



LE SECTEUR ISP FACE AU MONDE ECONOMIQUE

Vingt ans d'Histoire des relations des associations ISP avec le monde économique en quelques lignes ! Pour y parvenir, on procédera en deux grands moments : le descriptif des acteurs qui se sont coltinés ; l'identification des lignes de force des questions qui les ont unis ou opposés.

Chacun des acteurs en cause est moins homogène qu'il n'y paraît au premier abord : identifier la complexité est aide précieuse à la compréhension.

L'ACTEUR ASSOCIATIF

Le secteur ISP associatif s'origine dans un bouillonnement de projets pas toujours proches les uns des autres.

Une première série de projets est née dans le secteur de l'aide sociale, souvent à la jeunesse (que va-t-on faire pour les jeunes en difficulté qui quittent les structures d'hébergement et/ou qui zonent dans nos rues ?), parfois aussi à d'autres catégories de personnes (par exemple en maison maternelle). Même si l'idéal est d'insertion professionnelle, les acteurs concernés savent pertinemment que le public en est très éloigné. Ce qui est inventé, même si cela prend des allures de formation, et/ou même s'il y a une modeste activité économique, a d'abord pour fonction de structurer

le temps, de renouer des dialogues, de constituer des petits groupes, bref de « resocialiser ». Globalement, le monde économique ne se sent pas concerné, même s'il peut éprouver parfois du mépris, d'autre fois de la sympathie.

Un second groupe de projets a démarré sur l'hypothèse pédagogique de « formation par le travail » : les personnes les plus en difficulté ne sont pas demandeuses de formation (même si on peut juger qu'elles en ont besoin) ; elles demandent plutôt travail et revenu. Pour avancer avec elles, le mieux est dès lors de leur offrir un revenu, via un travail sur chantier, ou en atelier, voire même en stage en entreprise. Dans tous les cas, il y a revenu parce qu'il y a une transaction commerciale. A l'inverse du premier groupe, le second a d'emblée suscité le plus vif intérêt du monde économique. Les employeurs se sont énervés sur ce qu'ils percevaient comme des risques de concurrence déloyale. Les syndicats de leur côté étaient très préoccupés par les statuts des personnes : les initiatives ISP auraient fort bien pu servir de paravent à des pratiques de négriers, telles que, malheureusement, on en débusque régulièrement.

Le troisième groupe, issu des milieux d'éducation permanente, a tendu à offrir des initiatives ISP plus directement structurées sur le mode de la formation, même si les méthodes ont fait l'objet d'adaptations, par exemple en alpha ou en mise à niveau. Lorsqu'elles ont repris le principe de

« formation par le travail », c'était dans une pratique aux effets plus modestes sur le chiffre d'affaires que celle du groupe précédent. Dès lors, l'intérêt qu'y a porté le monde économique ne l'a été qu'en effet collatéral de son intérêt porté au groupe précédent, et globalement moins hargneux dans le chef des entreprises. Par contre, le monde de l'enseignement et du service public de la formation se sont fort tracassés : c'est lui surtout qui s'est réapproprié, à sa sauce, la notion de « concurrence déloyale » (aux « vrais professionnels de la formation », en stigmatisant le fait que l'initiative associative était réputée s'exercer par des personnes non qualifiées à enseigner).

PARTENAIRES SOCIAUX

Quand le monde des employeurs s'énerve, c'est à l'encontre des seules EFT ; les autres situations le laisse indifférent. Ceci écrit, le monde des employeurs n'est pas moins complexe que celui des associations. Ainsi, la même EFT peut-elle, le matin, s'accorder avec un employeur concret, tout content d'engager un stagiaire, ou de sous-traiter quelque chose, et s'entendre passer un savon l'après-midi par un représentant des employeurs l'accusant des pires méfaits, en particulier de celui de concurrence déloyale aux entreprises. Dans ce jeu de rôles, les représentants des PME sont naturellement plus à cran : c'est plus dans leurs eaux que naviguent les associations. La solidarité des autres représentations patronales fonctionne assez bien, ne serait-ce que par réflexe. Mais, au quotidien, tout cela est très subtil : il arrive que des sympathies, parfois des complicités, s'établissent entre les uns et les autres. Elles se nouent autour du « mental d'entrepreneur » : des deux côtés de la barrière en effet, il y a des personnes qui témoignent d'esprit d'initiative, même si c'est dans des domaines fort différents, et qui réclament des espaces de liberté pour le mettre en œuvre.

Dans les syndicats, il faut distinguer les centrales et les interprofessionnelles.

Les centrales professionnelles des secteurs dans lesquels sont présentes les EFT ont naturellement un point de vue de secteur. Cependant, à l'exception du bâtiment, peu ont considéré qu'il y

avait avec les EFT une question à traiter. Les interlocuteurs de la construction témoignent quant à eux de toute la gamme des positionnements : de la méfiance à la sympathie. Au total, il se dégage une réalité assez immobile, qu'on peut expliquer par deux gros facteurs :

- la présence d'acteurs de l'éducation permanente dans l'ISP : de tels acteurs sont admis comme « peu suspects » dans nombre de milieux syndicaux (« ils sont un peu des nôtres »). Dès lors, on s'énerve moins ;
- les centrales sont organisées sur une base fédérale : un « problème » qui n'est que francophone est moins crucial à traiter que celui qui touche indistinctement toutes les Communautés.

Dans les négociations globales de l'ISP, l'interlocuteur syndical est constitué de personnes déléguées par l'interprofessionnel. Il s'agit du pôle qui, dans les syndicats, a l'ambition d'avoir le plus possible une vue d'ensemble ; c'est aussi le pôle qui gère les dossiers des chômeurs, les accueille et tente vaille que vaille de les structurer. Bref, ce sont des interlocuteurs qui n'ignorent pas qu'il y a des problèmes. Le cœur de la préoccupation sera celui du statut donné aux stagiaires, la recherche de garanties que des parcours cohérents puissent s'accomplir sans que personne ne tombe dans un cul-de-sac, ainsi qu'une articulation avec le service public dont ils défendent la légitimité¹.

Dans ce panorama, il ne faut pas oublier que les comités de gestion des services publics de l'emploi et de la formation² sont paritaires : c'est l'interprofessionnel syndical qui y est à égalité avec les représentants des employeurs. Cela explique que, dès le moment où l'ISP, comme secteur, a réussi à prendre langue avec les partenaires sociaux, beaucoup de choses ont pu se réguler, par effet de cascade.

CONCURRENCE LOYALE

Aux origines du système, la moitié des tirs de missiles se concentraient autour de l'hypothèse de concurrence déloyale. C'est évidemment le banc patronal qui tirait. Mais les syndicats tiraient avec, à tout hasard, puisque eux, de leurs côtés, étaient

tous énervés par le statut, et pour certains d'entre eux par la concurrence déloyale que l'associatif de formation faisait à l'enseignement.

L'affaire était d'autant plus étrange que la notion de concurrence déloyale n'existe que dans la représentation qu'on se fait des lois, mais pas dans les lois elles mêmes ! Ce que la loi régule, ce sont les pratiques de commerce. Ce qui est illicite, ce sont essentiellement deux choses :

- l'abus de position dominante : sauf à rire, il est évident qu'aucune asbl ISP n'est attaquable à ce titre !
- la vente à perte. Ici, c'est plus délicat. Il faut au moins ne pas établir ses tarifs à la légère, et pouvoir démontrer que tout a été bien compté. Par ailleurs, le subside doit financer les coûts de la formation, et non consister en une aide attractive pour ... l'acheteur (par baisse des prix de vente). Beaucoup d'attaques se focalisent sur le tarif horaire des travaux. Il faut pouvoir expliquer (et montrer) que si le tarif horaire est plus bas que celui des professionnels, il y a aussi plus d'heures pour l'exécution du travail pour cause de situation de formation. Dès le moment où un facteur compense correctement l'autre, on se trouve généralement dans les mêmes eaux tarifaires que celles des PME de la région. Eventuellement, on se fâche encore parce qu'on n'aime pas la concurrence, mais on ne peut plus arguer d'une quelconque déloyauté dans ladite concurrence !

La dispute a avancé positivement sous l'effet de deux facteurs.

La pression était telle que le Gouvernement wallon a voulu réguler par priorité la situation des EFT, en mettant autour de la table les représentants du monde économique et ceux des associations³. Il

en est sorti l'arrêté de 1995 sur les EFT. Il ne réglait pas tout, mais il prévoyait un balisage ultérieur par la détermination de ratios. Le simple fait que les associations aient accepté le principe a considérablement calmé le jeu

Le second facteur favorable a été la médiation du Gouvernement wallon avec, cette fois, le secteur wallon de la construction⁴. On pensait que les palabres seraient longues, et nécessiteraient des finalisations par des textes pointus. Pas du tout : il a suffi de produire un cadastre du qui fait quoi, avec quel chiffre d'affaires, et quelle marge. Réaction surprise sur le banc de la construction : « ah ? ça n'est que ça ? ». Puis, plus de demande, sauf des années plus tard pour des rencontres fédérales.

Certes, il est resté des moments de tension, mais cela n'a plus eu que caractère ponctuel ou conjoncturel : ce n'est plus sur le secteur dans son ensemble qu'a pesé le soupçon. Le fait qu'ils puissent accéder aux dossiers par la commission d'agrément rassure grandement les employeurs : il y a un lieu pour la transparence, l'interpellation et le traitement des éventuels problèmes.

STATUTS

La deuxième moitié des tirs de missiles se concentrait sur le statut des stagiaires. C'est du banc syndical que partaient les tirs, mais le patronat tirait avec, à tout hasard, parce qu'il avait à redire sur la concurrence.

Pour sortir de la difficulté, deux grandes options ont été prises par le secteur ISP :

- Il s'est très tôt mis à table avec les interlocuteurs des interprofessionnelles syndicales, et on s'est parlé franchement. Cela n'a pas été qu'un fleuve tranquille, mais le fait que des rencontres se soient tenues à l'invitation de la Fondation Roi Baudouin a contribué à faire avancer la bille. On évoque ici des temps désormais éloignés : 1985-1986, déjà. Mais toute la manière dont les choses se sont

organisées ensuite a permis de maintenir la présence des partenaires sociaux dans toutes les discussions : c'est extrêmement précieux.

- Pendant plusieurs années, le positionnement de l'ISP était confus, entre être acteur de l'enseignement, fût-il alternatif (par les proximités réelles avec les CEFA, ou la promotion sociale), ou être acteur de la formation professionnelle des adultes. Début des années 90, cela s'est décanté : les publics de l'ISP se vivent comme travailleurs sans emploi, pas comme élèves en échec ; s'ils se mettent en route, c'est avec l'objectif d'obtenir un revenu par un emploi. A l'occasion des débats préalables à l'arrêté du Gouvernement wallon sur les EFT, en 1995, l'option a été claire : l'ISP est un des acteurs de la formation professionnelle. Ce choix stratégique a eu une cascade d'effets : le statut de référence devenait clairement celui du stagiaire en FP FOREM⁵ parce que l'ISP était FP, son partenaire de référence devenait sans ambiguïté le FOREM : on voyait avec qui négocier les articulations ; le FOREM étant par ailleurs en gestion paritaire, l'option contribuait à rassurer les partenaires sociaux relativement à l'ISP (c'est une très grosse différence avec l'enseignement : opter pour l'enseignement n'aurait pas entraîné une association aussi structurelle, fût-ce indirectement, ni avec le service public, ni avec les partenaires sociaux) ; comme dans l'enseignement, on avait une perception de l'ISP comme concurrent incompetent, l'affaire s'arrangeait bien : il devenait absurde pour des acteurs de l'enseignement de continuer à tirer des missiles sur un adversaire qui n'occupait de toute façon pas leur terrain ; à une époque où l'exercice de la compétence FP glissait de la Communauté française vers les Régions, et où donc il fallait faire un choix qui engageait aussi une dépendance institutionnelle, l'ISP se plaçait clairement dans le champ régional.

STAGES

La situation des stagiaires mis en stage dans des entreprises extérieures aux EFT et OISP a également été sujette à quelques tensions.

Pour l'essentiel, elles se sont réglées en même temps que s'établissait la jurisprudence de la commission d'agrément des EFT, entre 1995 et 1999, et sur base de l'examen de quelques cas concrets. Grosso modo :

- En référence à la situation qui prévalait en FP FOREM, les stages d'observation, de courte durée, n'ont plus guère été contestés.
- Une grande clé de la régulation des autres situations est de s'assurer que l'EFT qui pratique le stage externe continue à donner de la formation. Les acteurs ont voulu éviter que l'EFT ne soit qu'une simple boîte aux lettres, service de placement à (très) bon marché dans les entreprises. Des balises ont été placées. Et, de toute façon, toute l'action est sous contrôle des partenaires sociaux.
- Autre régulation qui a été nécessaire : vis-à-vis de CEFA qui, pour le 2^{ème} mi-temps, placent des stagiaires en EFT. Elle s'est résolue en affirmant que, quand un jeune est aussi inscrit en CEFA, c'est le CEFA qui est le pilote de l'ensemble de la formation (et donc aussi de la partie pratique en EFT).

EMPLOI, SOCIALISATION

De manière générale, aux origines de l'ISP associative, lorsque des partenaires du monde économique admettaient que celle-ci était légitime, l'unité de mesure était le plus souvent le taux d'insertion dans l'emploi. Une unité bien imparfaite à décrire et évaluer complètement ce qui se fait.

Au fil du temps, des discussions, de la bonne connaissance de ce qui se fait, le travail dit de « socialisation » a été reconnu et apprécié. A un point tel que c'est parfois trop : certains en viendraient presque à reprocher des mises à l'emploi par l'ISP. Au nom d'une distinction apportée au fil des initiatives gouvernementales⁶ : il y aurait d'une part les « formations qualifiantes » et d'autre part les « pré-qualifications ». L'enjeu était sans doute surtout institutionnel : il permet en effet aux acteurs de la FP FOREM et de l'enseignement de s'auto-attribuer la fonction « qualifiante ». Mais, franchement, le concept est loin d'être clair, même si un principe a commencé à sortir, sans cependant s'être encore imposé : la formation qualifiante serait toute formation orientée vers l'acquisition d'un métier ; le pré-qualifiant serait toute formation organisée à partir des besoins résultant de la situation réelle des personnes.

Bref, le plan malin est d'admettre que les résultats de l'ISP peuvent s'exprimer indistinctement, stagiaire par stagiaire, en termes d'emploi, ou en termes de socialisation, ou les deux à la fois, et ce même s'il continue à y avoir un jeu de balancier dans les postures des différents interlocuteurs.

MARCHAND/NON MARCHAND

Plus récemment, une nouveauté a pourri les débats : l'idée de distinguer une économie sociale marchande d'une économie sociale non marchande, avec, en arrière-plan, de donner un surcroît de légitimité (et donc aussi d'aides publiques) à l'économie sociale marchande, qui serait la « vraie » économie sociale, ou le « compartiment 1ère classe » de ladite économie sociale, sous l'argument, par ailleurs faux, que seul le marchand produirait de la richesse, alors que le non-marchand ne ferait que la consommer !

Pour l'ISP, pas d'alternative : elle se doit de revendiquer qu'elle relève bien de l'économie sociale, et qu'il n'y a pas lieu de l'organiser de manière duale !

Pierre GEORIS

Notes

- ¹ L'auteur des présentes lignes aussi, d'ailleurs !
- ² FOREM, ORBEM, Bruxelles Formation.
- ³ Au moment de la régionalisation de l'exercice des compétences de formation, à l'initiative du cabinet du Ministre Albert Liénard.
- ⁴ A l'initiative du cabinet du Ministre Jean-Claude Van Cauwenberghe.
- ⁵ Il faut admettre que, si cette référence a arrangé les acteurs des OISP et une fraction significative de ceux des EFT, cela n'a pas exactement répondu aux desiderata des plus ambitieuses d'entre elles du point de vue économique (et rémunérant dès lors leurs stagiaires à une hauteur plus élevée que celle de l'indemnité de FP FOREM). Le présent papier n'est pas le lieu d'une dissertation approfondie sur cette question particulière, mais on peut dire que la tension vécue une petite décennie plus tard lors du vote du décret EFT-OISP autour de l'usage des dispositions de l'AR 499 est un effet collatéral de l'option prise dans la négociation de l'arrêté EFT de 1995.
- ⁶ Le « parcours d'insertion » du cabinet de Jean-Claude Van Cauwenberghe, auquel a succédé le « dispositif intégré » du cabinet de Marie Arena.



AVEC LE SOUTIEN DU MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, SERVICE DE L'ÉDUCATION PERMANENTE